

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,

Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

M. GAYDOUK

Mme DUBOIS

Mme LARABI

M. ODIRA

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 92, 165 et 203 du décret n°62-1587 du 29/12/1962,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la demande du Comptable communal pour l'admission en non-valeur des créances qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer et l'extinction de créances par décision judiciaire,

CONSIDERANT que les créances proposées en non-valeur pour l'année 2024 sont les suivantes :

Les créances admises en non-valeur par décisions judiciaires (6542) pour un total de 1 815,62€, selon la liste 6980302811 (non communicable)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame KHARJA, de Madame SIRAS représentée par Madame KHARJA, de Monsieur FARIGOULE et de Madame AZDAD) ;

DECIDE :

Article 1 : d'admettre les créances admises en non-valeur par le Comptable public et détaillées selon la liste 6980302811 (non communicable), pour un montant total de 1 815,62€.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-70-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024